RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4367/2006 **ATAS/99/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre

du 6 février 2007

En la cause

Monsieur G_____, domicilié , 1201 Genève, représenté par son tuteur Maître JUVET Philippe	recourant

contre

OFFICE CANTONAL DES PERSONNES AGEES, DSE-OCPA, route de Chêne 54;Case postale 6375, 1211 GENEVE 6	intimé

Siégeant :Isabelle Dubois, Présidente; Juliana BADLE et Maya CRAMER, Juges

Vu le recours pour déni de justice du 22 novembre 2006;

Vu la réponse du 11 janvier 2007, et la décision rendue par l'intimé en faveur du recourant le 19 décembre 2006,

Vu le courrier du recourant du 16 janvier 2007 constatant que son recours est devenu sans objet et déclarant le retirer ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

La greffière:	La présidente :
Yaël BENZ	Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le